Envoyé en préfecture le 05/03/2024
Reçu en préfecture le 05/03/2024
Publié le
ID : 092-219200227-20240305-DM01_2024_0025-AU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

VILLE DE
CHAVILLE

DECISION DU MAIRE

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION UN PLUS BIO POUR L'ANNEE 2024

N°DM01_2024_0025

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL01_2023_0003 du Conseil municipal du 13 février 2023 (R.D. du 23 février 2023) accordant délégations au Maire pour prendre les décisions relevant de certains domaines énumérés par les articles L.2122-22 et L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que par mail du 7 décembre 2023, l'Association Un Plus Bio a transmis son appel à cotisation pour l'année 2024 ;

Considérant que la cotisation annuelle pour 2024 s'élève à 445 € (TVA non applicable), soit le même montant de la cotisation par rapport à 2023 (445 €) ;

DECIDE

Article 1 : L'adhésion de la Ville à l'Association Un Plus Bio Le Club des Territoires est renouvelée pour l'année 2024.

Article 2 : Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 445 €.

Article 3 : La dépense correspondante figure au budget 2024 de la Commune :

Rubrique : 281 Nature : 6281

Article 4 : Copie de la présente décision est transmise à la Préfecture des Hauts-de-Seine et au Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt.

Par ailleurs, notification en est faite à l'Association Un Plus Bio – 68 bis avenue Jean Jaurès – 30900 Nîmes.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chaville, le 14 février 2024

Signé électroniquement par : Jean-Jacques GUILLET
Date de signature : 28/02/2024
Qualité : Mr LE MAIRE (Jean-Jacques GUILLET)

Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Notifiée le :
Publication le : - 8 MARS 2024